



-Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;

-Vu le projet de schéma de coopération intercommunale

-Vu les délibérations des communes membres de la communauté des communes du centres ouest portant approbation du schéma de coopération intercommunale

-vu l'arrêté n°2015-17605 du Préfet de Mayotte portant création de la communauté de communes du centre-ouest

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après appel à candidature au poste de Président de la communauté de communes du Centre-Ouest, un seul candidat est recueilli.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de voix : 38
Suffrage exprimé : 37
Majorité absolue : 20
Abstention : 0
Bulletins blancs : 0

M. ANTOYISSA Zainoudine Maire de la commune de Chiconi a obtenu 37 voix.

M. ANTOYISSA Zainoudine Maire de la commune de Chiconi qui a obtenu la majorité absolue avec 37 suffrages exprimés, a été proclamé Président.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA